



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 décembre 2021

**Objet : 1 - Convention Territoriale Globale  
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Le rapporteur expose au conseil municipal :

La Caisse d'Allocations Familiales entretient depuis des années un partenariat privilégié avec les communes au service des habitants.

Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales.

La Convention Territoriale Globale (CTG), à l'échelle de la CCPL, est désormais le nouveau socle des relations contractuelles.

Elle définit pour 5 ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles.

**La CTG, sur le territoire du pays de Lumbres, se structure autour de 6 orientations stratégiques déclinées ci-dessous :**

- Petite Enfance : Mieux concilier la vie professionnelle, personnelle et familiale des familles du territoire
- Parentalité : Valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Jeunesse : Poursuivre la structuration d'une offre éducative, diversifiée, pour les enfants et les jeunes du territoire
- Animation de la vie sociale : Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Habitat : Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire
- Accès aux droits et aux soins : Lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme- Permettre l'accès aux soins et lutter contre le non-recours.

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danielle Bernard

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

**La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes, et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, dans le respect des compétences de chacun.**

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services.

Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets.

Le rapporteur propose en conclusion de l'exposé d'approuver la convention à intervenir et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

**Aussi après avoir entendu l'exposé de madame la première adjointe au maire, rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver les termes de la convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération ;
2. D'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021  
Reçu en préfecture le 13/12/2021  
Affiché le  
ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_062-AI



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 décembre 2021

**Objet : 2- Correspondantes Europe**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le **14 DEC. 2021**

ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_063\_R-AI

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt <sup>et un</sup>, le 8 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danielle Bernard

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier en date du 25 octobre cosigné par messieurs Joël Duquenoy, Président de la CAPSO, Christian Leroy, Président de la CCPL et François Decoster, membre du comité européen des régions, courrier ayant pour objet la mise en place d'un réseau de correspondants Europe au sein des communes du territoire.

Ce courrier propose d'associer un ou deux membres du conseil municipal à la mise en place du nouveau réseau des correspondants Europe pour ce mandat.

Monsieur le maire propose de mandater sur ce réseau Colette Lemaire et Arminda Giovacchini, toutes deux adjointes au maire.

#### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Colette Lemaire et Arminda Giovacchini au sein du réseau de correspondants Europe au sein des communes du territoire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021  
Reçu en préfecture le 14/12/2021  
Affiché le **14 DEC 2021**  
ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_064\_R-AI

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 décembre 2021

**Objet : 3- Décision modificative**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danielle Bernard

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	6714				BOURSES ET PRIX	2 000,00
012	6411				PERSONNEL TITULAIRE	19 000,00
65	6533				COTISATIONS RETRAITE	100,00
65	6531				INDEMNITÉS	5 900,00
20	2033	ONA			FRAIS D'INSERTION	900,00
67	673				TITRES ANNULES	600,00
<b>Total</b>						<b>28 500,00</b>

### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
013	6419				REMB SUR REMUN DU PER SONNEL	27 600,00
16	165	ONA			DEPOTS ET CAUTIONNEM. RECUS	900,00
<b>Total</b>						<b>28 500,00</b>

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,  
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le **14 DEC. 2021**

ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_064\_R-AI



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 décembre 2021

**Objet : 4- Modification du tableau des effectifs**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*et un*  
L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danielle Bernard

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité d'abroger le tableau des effectifs en vigueur tel qu'il a été adopté par délibération n° D2020\_082-AI du 11 décembre 2020. En effet un agent est actuellement en congé longue durée et fera très probablement valoir ses droits à la retraite à l'issue ce qui pose des problèmes récurrents d'effectifs en particulier au sein du secrétariat de mairie et à la bibliothèque, il souligne également l'accroissement des services et de la population.

Pour optimiser l'organisation et surtout pour pourvoir au départ d'agents à court et moyen terme il propose la création de plusieurs postes, sur plusieurs grades, en particulier dans la filière administrative, aux fins d'élargir le champ des recrutements en fonction des grades détenus par les candidats potentiels.

Il précise encore qu'à l'issue des recrutements qui pourraient intervenir il sera procédé à un nouveau toilettage du tableau des effectifs et en particulier à la suppression des postes effectivement non pourvus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

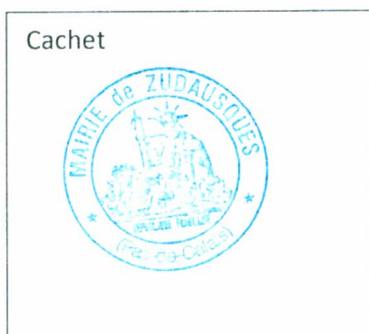
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires dans la fonction publique territoriale notamment son article 3 et suivants,

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

1. D'abroger au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le tableau des effectifs décrit à la délibération n° D2020\_082-AI du 11 décembre 2020
2. D'adopter le nouveau tableau des effectifs à intervenir au 1er janvier 2022 tel que joint à la présente délibération
3. D'autoriser monsieur le maire à recruter des agents communaux, en cas de besoin, dans la limite des postes ouverts au tableau des effectifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022
4. Précise que les postes et temps de travail pourront être reconsidérés en fonction des besoins en moyens humains
5. Que les crédits correspondants aux postes effectivement pourvus seront inscrits au budget de chaque exercice.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*



Le maire,  
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021  
Reçu en préfecture le 14/12/2021  
Affiché le **14 DEC. 2021**  
ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_065\_R-AI

**COMMUNE DE ZUDAUSQUES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2022**

**AGENTS TITULAIRES**

FILIÈRE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Nbre postes créés	Dont temps non complet	Quotité temps non complet
Administrative	B	RÉDACTEURS	Rédacteur principal 1ère classe	3	1	24/35e
			Rédacteur principal 2ème classe	2	1	5/35e
			Rédacteur	2	1	24/35e
			Adjoint administratif principal 1ère classe	3	1	24/35e
			Adjoint administratif principal 2ème classe	3	1	28/35e
			Adjoint administratif	3	1	24/35e
Technique	C	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	2	1	24/35e
			ATSEM	2	2	21/35e
Animation	C	ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	21/35e
			Adjoint d'animation	1	1	21/35e
Technique	C	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2	21/35e
			Adjoint technique	5	3	21/35e
<b>AGENTS NON-TITULAIRES PERMANENTS</b>						
Animation		Contractuel permanent	Adjoint d'animation contractuel polyvalent	1	1	21/35e
			Adjoint technique contractuel polyvalent	1	1	21/35e
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>						
Animation		Contractuels non permanents sur CDD pour accroissement activité, ou saisonniers	Adjoint d'animation contractuel polyvalent	2	1	21/35e
			Adjoint technique contractuel polyvalent	3	1	14/35e
Technique		Contractuels non permanents sur CDD pour accroissement activité, ou saisonniers	Adjoint technique contractuel polyvalent	4	1	35/35e
			CAE/CUI - PEC et autres dispositifs	1	1	21/35e
Toutes filières confondues		Emplois aidés	Contrat d'apprentissage	1		14/35e
			Service Civique	1		

Envoyé en préfecture le 14/12/2021  
 Reçu en préfecture le 14/12/2021  
 Affiché le **14 DEC. 2021**  
 ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_065\_R-AI



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 décembre 2021

**Objet : 5- Protection Sociale  
Complémentaire des agents communaux  
Débat prévu à l'ordonnance n° 2021-175  
du 21 février 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danielle Bernard

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs territoriaux participeront au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaire santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'État.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent les agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera également fixé par décret en Conseil d'Etat.

Il rappelle que la commune de Zudausques n'a pas attendu le caractère obligatoire de cette prise en charge par l'employeur de la protection sociale des agents puisque que par délibération n° 2018-025 du 20 juillet 2018 il a été décidé d'une part l'adhésion de la commune à la convention de participation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas de Calais (62) et d'autre part à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le versement de 5 euros par mois pour le volet santé.

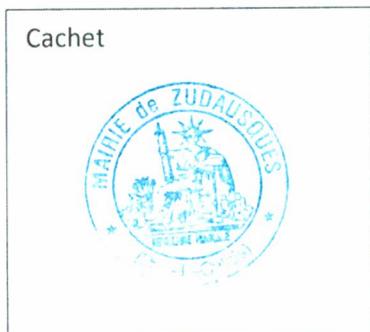
Monsieur le maire précise encore qu'à ce jour les montants de référence ne sont pas connus mais qu'il convient de débattre sur les enjeux et surtout sur les modalités de mise en œuvre à venir de cette réforme, en particulier ses modalités d'octroi (agents bénéficiaires, composition du panier ...) et le montant qui pourrait être ciblé par la commune et versé à ces agents.

Aussi après l'exposé introductif du rapporteur et après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité :

1. Reconnaît l'utilité sociale de cette réforme et en particulier le caractère obligatoire de la participation, qui permettra aux agents territoriaux, à l'instar des salariés du privé, un accès plus équitable à la protection sociale complémentaire ;
2. Dit qu'il considère cette participation comme un véritable enjeu pour d'une part l'accès aux soins des agents et d'autre part elle constitue un levier du pouvoir d'achat compte tenu des pratiques sur la revalorisation du point indiciaire dans la Fonction Publique (revalorisations rares et faibles) ;
3. Décide pour la mise en œuvre de cette réforme de la protection sociale complémentaire de prendre en compte, avant toute décision du conseil municipal sur le sujet, ce qui sera proposé tant sur le volet santé que sur celui de la prévoyance par le centre de gestion de la fonction publique du Pas de calais, étant précisé que le CDG consultera les organisations syndicales représentatives du comité technique.
4. Prend acte de la tenue du débat prévu à l'ordonnance susvisée.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*



Le maire,  
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021  
Reçu en préfecture le 14/12/2021  
Affiché le **14 DEC. 2021**  
ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_066\_R-AI



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

le 14/12/2021

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danielle Bernard

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 décembre 2021

**Objet : 6- Adhésion au groupement de commande FDE pour l'achat de l'électricité et des services associés**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le **14 DEC. 2021**

ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_067\_R-AI

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Vu notre délibération n° D2020\_096AI du 11 décembre 2020 portant adhésion de la commune au groupement de commande FDE,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Considérant que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007,

Considérant qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Considérant que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Considérant que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Zudausques d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

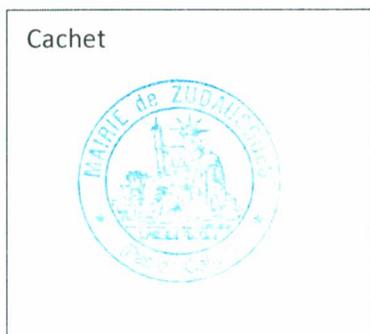
Considérant la modification de l'acte constitutif Electricité adopté en 2020 et la nécessité de délibérer à nouveau,

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- 1) Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération de la FDE du 27 Mars 2021 susvisée et décide d'adhérer au groupement.
- 2) La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- 3) Autorise monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*



Le maire,  
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le **14 DEC. 2021**

ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_067\_R-AI

# ANNEXE

A retourner à la FDE62

## Formulaire d'adhésion

Au groupement de commandes pour l'achat de d'électricité et des services associés dont le coordonnateur est la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais. (Version 2021)

Vu le texte de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat D'ÉLECTRICITÉ, de fournitures et de services associés,

*la commune de Zudausques en date du 8/12/2021*

Vu la délibération de [organe délibérant], en date du [date] portant décision de [collectivité ou établissement] d'adhérer au groupement de commandes,

*La Commune de Zudausques*

*- du 8/12/2021*

*La commune de Zudausques*

[collectivité ou établissement] adhère au groupement de commandes pour l'achat D'ÉLECTRICITÉ, de fournitures et de services associés.

[Prénom, nom, fonction]

*Indier BIE, Maire*



[signature]

*[Handwritten signature]*



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

L'an deux mil vingt, <sup>et un</sup> le 8 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danielle Bernard

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

**Objet : 7- Prise en charge d'un sinistre  
remboursement d'une facture**

-----  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
-----

-----  
Nombre de votants : 13  
-----

-----  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
-----

-----  
Vote(s) pour : 15

-----  
Vote(s) contre : 0

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une administrée a été victime d'un dommage sur son véhicule personnel du fait de la tranchée à ce jour non complètement remise en état (absence d'enrobé) par ceux qui l'ont ouverte aux droits du carrefour de la rue d'Audenthun et du chemin des Lilas.

Le préjudice porte sur l'éclatement d'un pneu dont le montant de la réparation (changement complet) s'élève à 127,80 euros TTC.

Compte tenu des conditions portées au contrat d'assurance (franchise) monsieur la maire, dans le cadre d'un règlement amiable de ce sinistre, propose au conseil municipal la prise en charge de la facture dûment acquittée, signée du garagiste et déposée en mairie par la victime.

Étant précisé que cette facture et son paiement par la commune seront communiqués à l'entreprise défaillante, cause de ce sinistre.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

De procéder par paiement administratif (mandat) au remboursement de la facture honorée par la victime pour un montant de 127,80 euros.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,  
Didier Bée.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021  
Reçu en préfecture le 14/12/2021  
Affiché le **14 DEC. 2021**  
ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_068\_R-AI



## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

*et un*  
L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danielle Bernard

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

République Française  
-----

Département du Pas-de-Calais  
-----

Arrondissement de Saint-Omer  
-----

Canton de Lumbres  
-----

Séance du 8 décembre 2021  
-----

**Objet : 8- Subventions 2021 aux associations locales conventionnées avec la commune**  
-----

Nombre de conseillers en exercice : 15  
-----

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le **14 DEC. 2021**

ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_069\_R-AI

Madame la Conseillère déléguée aux associations souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations conventionnées avec la commune participants à l'animation du village et à la planification du calendrier des fêtes et ce quand bien même la COVID 19 ne leur a pas permis de développer normalement leurs activités et animations.

Elle rappelle la délibération n°2014-70 du conseil municipal du 19 décembre 2014 adoptant la convention type à intervenir avec les associations locales désireuses d'acter des relations financières et matérielles transparentes et pérennes avec la commune.

Elle fait état des associations ayant conventionné avec la commune à ce jour et ayant sollicité la subvention 2021 conformément aux prescriptions de la convention en cours de validité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conventions en vigueur,

### Le Conseil Municipal décide :

À l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FOYER RURAL DE ZUDAUSQUES**,  
(Madame Anne-Gaëlle GAWLOWICZ présidente de l'association ne participe pas au vote).  
Vote (s) pour : 14

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **LES AMIS DE L'ÉGLISE DE CORMETTE**,  
Vote (s) pour : 15

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE ZUDAUSQUES**,  
(Monsieur Jacques BOCQUET membre du bureau de l'association ne participe pas au vote).  
Vote (s) pour : 14

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **ENTENTE SPORTIVE BOISDINGHEM-ZUDAUSQUES**,  
Vote (s) pour : 15

A l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **CLUB DE L'AGE D'OR DE ZUDAUSQUES**,  
(Madame Colette LEMAIRE, Présidente de l'association ne participe pas au vote).

Vote (s) pour : 14

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SPORTS ET LOISIRS**,  
(Madame Arminda GIOVACCHINI et Monsieur Bruno HELLEBOID, membres du bureau de l'association ne participent pas au vote).

Vote (s) pour : 13

A l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FESTIVILLAGE**,  
(M. Ludovic RIBREUX et Mme Lucie WISSOCQ membres du bureau de l'association ne participent pas au vote).

Vote (s) pour : 13

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DES ANCIENS COMBATTANTS DE ZUDAUSQUES**,  
Vote (s) pour : 15

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE ZUDAUSQUES**,  
Vote (s) pour : 15

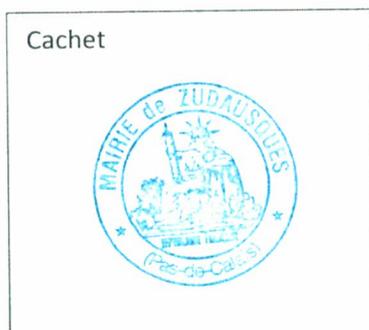
A l'unanimité d'octroyer 150 € à l'association **ZICOS ZUDAUSQUES (AZZ)**,  
Vote (s) pour : 15

**Que le versement de ces subventions est subordonné à la production :**

- ✓ Des statuts de l'association,
- ✓ D'un relevé d'identité bancaire,
- ✓ D'un compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le Président,
- ✓ D'un budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- ✓ Des documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'Assemblée Générale),
- ✓ Du programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*



Le maire,  
Didier Bée

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le **14 DEC. 2021**

ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_069\_R-AI



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 décembre 2021

**Objet : 9- Subventions 2021 aux associations non conventionnées avec la commune**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboïd, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danielle Bernard

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

Madame la Conseillère déléguée aux associations souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations qui en font la demande écrite et qui participent à une mission d'utilité publique pouvant bénéficier aux administrés de la commune.

Elle précise la jurisprudence en vigueur sur les modalités de versement des subventions aux associations et la possibilité pour toute commune d'exercer un contrôle sur les associations bénéficiaires des subventions communales.

Aussi elle rappelle qu'à toute demande écrite de subvention doit être obligatoirement joint :

- ✓ Les statuts de l'association,
- ✓ Un relevé d'identité bancaire,
- ✓ Le compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le président,
- ✓ Le budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- ✓ Les documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'assemblée générale),
- ✓ Le programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

Elle fait état des demandes émises par des associations reconnues d'utilité publique non conventionnées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère déléguée aux associations et en avoir délibéré,  
Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

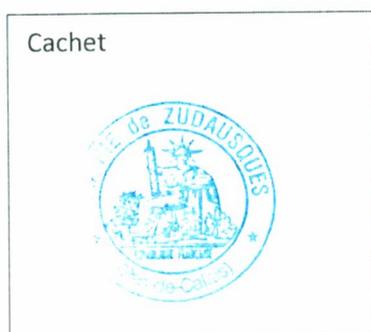
**Il est décidé à l'unanimité de renouveler l'attribution :**

1. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association au **C.L.I.C.** (Centre Local d'Information et de Coordination) de l'Audomarois, sise Cité Administrative Saint-Louis, 16 rue Saint- Sépulcre à Saint-Omer,
2. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **APEI Les Papillons Blancs**, association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis, rattachée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique, sise 5 rue du Chanoine Deseille à Saint- Martin-au-Laert,
3. D'une subvention d'un montant de 75 € à l'association **Fondation du Patrimoine**, sise 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Baroeul,
4. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **Don du sang de l'Audomarois**, sise au centre social culturel, rue de Longueville, allée des sports à Saint-Omer,
5. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **Don du sang de Lumbres**, sise 53 rue Henri Russel à Lumbres,
6. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **Croix-Rouge française**, sise 32 rue Allent à Saint-Omer,
7. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **des Médaillés du travail**, sise à Saint-Martin-les-Tatinghem,
8. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **du Sport adapté de l'Audomarois** sise 25 marais de la Vlotte à Eperlecques,
9. D'une subvention d'un montant de 50 € à **PEP62** (l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public),
10. D'une subvention d'un montant de 50 € à **La Ligue de l'enseignement**, sise à Arras,
11. D'une subvention d'un montant de 100 € à l'association **Les rubans roses Pays de Lumbres**,
12. À l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à **AMF Téléthron**.

Que l'ensemble des subventions allouées ci-dessus seront mandatées sous réserve de la production des documents obligatoires à joindre à la demande.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*



Le maire,  
Didier Bée.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021  
Reçu en préfecture le 14/12/2021  
Affiché le **14 DEC. 2021**  
ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_070\_R-AI



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 8 décembre 2021

**Objet : 10- Acquisition de foncier pour travaux de voiries**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

## COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt <sup>et un</sup>, le 8 décembre à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absentes excusées : Lucie Wissocq et Audrey Deluen

Pouvoirs : Lucie Wissocq à Anne Gaëlle Gawlowicz et Audrey Deluen à Danielle Bernard

Secrétaire de séance : Colette Lemaire

Le rapporteur, faisant suite aux travaux qui ont été préalablement rappelés et décrits ; travaux sur la RD 206 route de Licques, travaux contre les ruissellements en particulier chemin du moulin, du Blanc Pays/route de Licques... ; expose la nécessité d'acquérir quelques mètres carrés de terres agricoles pour réaliser au mieux les travaux prévus (élargissements de chaussées, bassins tampon pour le pluvial, exutoire pour le pluvial, fossés ...).

Il propose que ces acquisitions soient réalisées à l'amiable et pour ce faire que le conseil municipal mandate monsieur le maire pour y procéder sur les bases des prix des terres agricoles et indemnités culturelles actés par la chambre d'agriculture du Pas-de-Calais dans le cadre des acquisitions foncières par des collectivités ou établissement publics.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De mandater monsieur le maire pour mener à bien les acquisitions foncières (emprises travaux) permettant la réalisation des travaux route de Licques et de lutte contre les ruissellements agricoles et inondations sur l'ensemble du territoire communal,
2. De l'autoriser à intervenir à la signature de toute promesse d'acquisition, y compris indemnités culturelles, dans la limite des prix du foncier (classé en terre agricole, non constructible) et celui des indemnités culturelles conventionnées par les collectivités avec la chambre d'agriculture du Pas-de-Calais,

3. Dit que pour la signature de l'acte authentique, définitif, le maire devra revenir devant le conseil municipal pour arrêter les conditions précises d'achat et l'autoriser à intervenir à la signature de l'acte définitif devant notaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme*



Le maire,  
Didier Bée.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021  
Reçu en préfecture le 14/12/2021  
Affiché le **14 DEC. 2021**  
ID : 062-216209056-20211208-D\_2021\_071\_R-AI